

**RAPPORT DE LA**

Tenue à Addis-Abéba  
(Ethiopie)  
16-20 avril 1962

**SEPTIÈME SESSION  
DU COMITÉ FAO  
POUR LA LUTTE CONTRE  
LE CRIQUET PÈLERIN**



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RAPPORT DE LA SEPTIEME SESSION  
DU COMITE FAO  
POUR LA LUTTE CONTRE LE CRIQUET PELERIN

• Tenue à  
Addis Abéba (Ethiopie)  
16 - 19 avril 1962

Division de la production végétale et de la production des plantes  
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture  
Rome, Italie  
avril 1962

19483/F/1

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION .....	1
Remerciements .....	2
Bureau .....	2
PARTICIPANTS .....	3
Délégation des Etats Membres de la FAO .....	3
Observateurs .....	7
Membres du Secrétariat de la FAO .....	8
RESUME DES DEBATS .....	9
La situation acridienne en 1961/62 .....	9
Prévisions .....	11
Opérations de lutte antiacridienne en 1961 et 1962 .....	11
Coût des campagnes antiacridiennes et dommages infligés aux cultures par le criquet pèlerin .....	13
Projet du Fonds spécial des Nations Unies relatif au criquet pèlerin .....	13
Prospection écologique .....	14
Stations de recherche .....	14
Services nationaux de signalisation et de prévisions .....	14
Services de renseignements sur le criquet pèlerin .....	14
Cours de formation .....	14
Bourses de stage et de perfectionnement, voyages d'échanges et voyages d'experts conseils .....	15
Recherche opérationnelle .....	15
Observations générales .....	15
Organisations régionales .....	16
Force internationale de secours pour la lutte antiacridienne .....	17
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION .....	17

TABLE DES MATIERES (suite)

Page

ANNEXES

I	ORGANISATION COMMUNE DE LUTTE ANTIACRIDIDIENNE - (OCLA) ....	i
II	ORGANISATION COMMUNE DE LUTTE ANTIACRIDIDIENNE - (OCLA) STATUTS .....	iv
III	COUT DE LA LUTTE ANTIACRIDIDIENNE ET DES DOMMAGES SUBIS PAR LES CULTURES .....	ix
IV	OBSERVATIONS DU DELEGUE DU TANGANYIKA .....	xii

## INTRODUCTION

La sixième session du Comité FAO pour la lutte contre le criquet pèlerin, tenue à Rome du 29 juin au 4 juillet 1959, avait été en majeure partie consacrée à la mise sur pied d'un projet inter-régional de lutte contre le criquet pèlerin, d'une durée de six années, à soumettre au Directeur général du Fonds spécial des Nations Unies. Ce projet a été approuvé en décembre 1959 par le Conseil d'administration du Fonds spécial et, en conséquence, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture a convoqué en avril 1960 une Réunion spéciale FAO sur le criquet pèlerin chargée de préparer un plan d'opérations et de prendre les autres dispositions qui ont permis de faire commencer en juin 1960 l'exécution du Projet du Fonds spécial des Nations Unies relatif au criquet pèlerin.

En raison de la convocation de la Réunion spéciale, la septième session du Comité pour la lutte contre le criquet pèlerin a été renvoyée à avril 1962, date à laquelle, sur l'aimable invitation du Gouvernement de l'Ethiopie, le Directeur général de la FAO a convoqué la réunion à Addis Abéba. Il a invité les gouvernements suivants à envoyer des délégués à la session:

Afghanistan	Israël	Soudan
Arabie Saoudite	Jordanie	Syrie
Belgique	Koweït	République Arabe Unie
Cameroun	Liban	Royaume-Uni
Côte d'Ivoire	Libye	Tanganyika
Dahomey	Mali	Tchad
Ethiopie	Maroc	Togo
Espagne	Mauritanie	Tunisie
Etats Unis d'Amérique	Niger	Turquie
France	Nigeria	Yémen
Ghana	Pakistan	
Guinée	Portugal	
Haute-Volta	Sénégal	
Inde	Sierra Leone	
Irak	République de	
Iran	Somalie	

Le Directeur général a également invité la Ligue des Etats arabes, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que l'Organisation météorologique mondiale à se faire représenter par des observateurs.

La session a été ouverte par M. Assefa Difaye, Ministre adjoint de l'agriculture, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants au nom du Ministre de l'Agriculture, de l'Empire d'Ethiopie. Son gouvernement apprécie vivement l'esprit de coopération et de compréhension mutuelle qui s'est établi entre nombre de pays au cours de leurs opérations communes de lutte contre le criquet pèlerin. Il reconnaît que ces résultats sont dus en grande mesure au soutien sincère de la FAO. Le Comité qui se réunit a pour mission d'examiner la situation acridienne générale, de rechercher la façon dont les gouvernements pourraient coopérer au mieux et de recommander les mesures que la FAO pourrait adopter pour aider la lutte contre le criquet pèlerin à l'échelon national, régional et international.

Prenant la parole au nom de la FAO, M. O.B. Lean, Chef du Bureau de lutte antiacridienne, à Rome, a regretté qu'il n'ait pas été possible de tenir plus tôt cette session. La priorité a dû être donnée à la mise sur pied du Projet du Fonds spécial. Le Comité consultatif technique FAO pour la lutte contre le criquet pèlerin, dont les neuvième et dixième sessions ont été tenues en janvier 1960 et en janvier 1961, a été désigné comme organisme consultatif spécialisé pour la mise en oeuvre du Projet du Fonds spécial relatif au criquet pèlerin, chargé d'examiner l'état d'avancement des travaux et de donner des conseils pour la mise en oeuvre ultérieure du Projet. Tout en étant de la plus haute importance, le Projet du Fonds spécial n'est qu'une étape vers le perfectionnement de la lutte antiacridienne et, ainsi que le stipule le Plan d'opérations, les gouvernements intéressés devront rechercher les moyens de poursuivre certains aspects de ce Projet après son achèvement en 1965. La FAO pense que l'action ultérieure devrait se poursuivre, sinon sur une base véritablement internationale, au moins à l'échelle régionale et, en conséquence, recommande que le présent Comité donne une priorité élevée à la question de la création d'organisations régionales.

#### Remerciements

A la clôture de la session, les membres du Comité ont exprimé au Gouvernement de l'Empire d'Ethiopie leur sincère gratitude pour l'hospitalité qui leur a été offerte et les installations mises à la disposition du Comité. Ils ont également exprimé leur reconnaissance à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique qui les a autorisés à se servir de l'Africa Hall. De plus, les délégués désiraient rappeler au Président leur gratitude pour la façon si efficace et si pleine de tact avec laquelle il a conduit les débats. Ils ont également remercié les membres du Secrétariat de la FAO pour la manière dont ils se sont acquittés de leurs diverses tâches.

#### Bureau

Le Comité a élu à l'unanimité:

Président:	M. M.A. Cheema	Délégué du Pakistan
Vices-Présidents:	Dr. A.A. Moursi	Délégué de la République Arabe Unie
	M. Adefris Bellehu	Délégué de l'Ethiopie

Membres du Comité de rédaction: Les délégués de l'Ethiopie, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique.

M. O.B. Lean (FAO) a assumé les fonctions de Secrétaire technique.

PARTICIPANTS

Ont participé à la session et sont intervenus dans les débats résumés dans le présent rapport les délégués des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, les observateurs et les membres du Secrétariat ci-après:

Délégués des Etats Membres de la FAO

Belgique

Lorgie Nimubona  
Commissaire aux Affaires extérieures de l'Urundi  
B.P. 1870  
Usumbura, Ruanda Urundi

Ethiopie

Assefa Difaye  
Ministre Adjoint  
Ministère de l'Agriculture  
Addis Abéba, Ethiopie

Adefris Bellehu  
Directeur de la Division de la protection des plantes  
Ministère de l'Agriculture  
Addis Abéba, Ethiopie

Assefaw Leggese  
Directeur général  
Ministère des Affaires étrangères  
Addis Abéba, Ethiopie

Werqu Mekasha  
Directeur de la recherche  
Ministère de l'Agriculture  
Addis Abéba, Ethiopie

Yohannes Habtu  
Chef de l'Enseignement agricole  
Ministère de l'Agriculture  
Addis Abéba, Ethiopie

France

Jean Eugène Guilloteau  
Inspecteur général de l'Agriculture outre-mer  
Service de coopération technique - Inspection générale de  
l'Agriculture

33, rue de Chanzy  
Paris 11ème, France

Inde

P.R. Mehta  
Plant Protection Adviser to Government of India  
Directorate of Plant Protection, Quarantine and Storage  
4/19 Asaf Ali Road  
New Delhi, Inde

Israël

Félix Dan Maas  
Expert Agricole  
B.P. 3136  
Addis Abéba, Ethiopie

Yeab Teeni  
Chef du Service de la lutte antiacridienne  
Département de la protection des plantes  
Ministère de l'Agriculture  
Jaffa, Drar St. 6, Israël

Rahamin Timer  
Consul général par intérim  
Consulat général d'Israël  
B.P. 1075  
Addis Abéba, Ethiopie

Côte d'Ivoire

A. Mallamaire  
Inspecteur général de recherche  
Directeur de l'Organisation commune de lutte antiacridienne  
OCLA, B.P. 1066  
Dakar, Sénégal

Jordanie

Khalil Rashid Lubani  
Chef de la Division de la protection des plantes et de  
la lutte antiacridienne  
Ministère de l'Agriculture  
Amman, Jordanie

Koweït

Abdullah Mustafa Tayeh  
Chef du Bureau de la protection des plantes  
Ministère des Travaux Publics  
Division de l'Agriculture  
Koweït



Libye

Bashir Wafati  
Directeur adjoint de la protection des plantes  
Ministère de l'Agriculture  
Tripoli, Libye

Mali

A. Mallamaire  
Inspecteur général de recherche  
Directeur de l'Organisation commune de lutte antiacridienne  
OCLA, B.P. 1066  
Dakar, Sénégal

Mauritanie

A. Mallamaire  
Inspecteur général de recherche  
Directeur de l'Organisation commune de lutte antiacridienne  
OCLA, B.P. 1066  
Dakar, Sénégal

Niger

A. Mallamaire  
Inspecteur général de recherche  
Directeur de l'Organisation commune de lutte antiacridienne  
OCLA, B.P. 1066  
Dakar, Sénégal

Pakistan

Mushtaq Ahmed Cheema  
Secrétaire  
Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture  
Rawalpindi, Pakistan

Taskhir Ahmad  
Directeur de la protection des plantes  
Ministère de l'Agriculture  
Karachi, Pakistan

Arabie Saoudite

Salim Ba Mufleh Hadramy  
Directeur général de la lutte antiacridienne en Arabie Saoudite  
Département de la lutte antiacridienne  
Jeddah, Arabie Saoudite

Sénégal

A. Mallamaire  
Inspecteur général de recherche  
Directeur de l'Organisation commune de lutte antiacridienne  
OCLA, B.P. 1066  
Dakar, Sénégal

Soudan

Yagoub El Hilu  
Chief, Plant Protection Division  
Ministry of Agriculture  
P.O. Box 1142  
Khartoum, Soudan

Tanganyika

Denis Henry Drennam  
Acting Commissioner for Agriculture  
Agricultural Division  
Ministry of Agriculture  
P.O. Box 9071  
Dar-es-Salaam, Tanganyika

Jonathan S. Ishengoma  
Agricultural Officer  
Agricultural Department  
P.O. Box 15  
Bukoba, Tanganyika

Turquie

Süleyman Balamir  
Entomologiste, Institut de la protection des plantes  
(Zirai Mücadele Enstitüsü)  
Ankara, Turquie

République Arabe Unie

Abdelfattah Ali Moursi  
Sous-secrétaire adjoint à l'Agriculture  
Ministère de l'Agriculture, Dokki  
Le Caire, RAU

Adly Assaad  
Directeur de la Section de lutte antiacridienne  
Ministère de l'Agriculture, Dokki  
Le Caire, RAU

République Arabe Unie (suite)

Mohamed Hassan Hosni  
Spécialiste de la recherche acridienne  
Section de la recherche acridienne  
Ministère de l'Agriculture, Dokki  
Le Caire, RAU

Royaume-Uni

R.J.V. Joyce  
Director, Desert Locust Survey  
P.O. Box 30023  
Nairobi, Kenya

Haute-Volta

A. Mallamaire  
Inspecteur général de recherche  
Directeur de l'Organisation commune de lutte antiacridienne  
CCLA, B.P. 1066  
Dakar, Sénégal

Etats-Unis d'Amérique

Roland Q. Gardenhire  
Coordinator, Regional Insect Control Project  
American Embassy  
Beyrouth, Liban

George E. Cavin  
Entomologist, Régional Insect Control Project  
American Embassy  
Rabat, Maroc

Yémen

El Kadi Ahmad El Hakami  
Directeur du Bureau de la lutte antiacridienne  
Hodeidah, Yémen

Observateurs

Ligue des Etats Arabes

Mohamed Fahmy Leheta  
Conseiller agricole  
Ligue des Etats Arabes  
Le Caire, RAU

Membres du Secrétariat de la FAO

O.B. Lean  
Chef du Bureau de lutte antiacridienne  
Division de la production végétale et de la protection  
des plantes

FAO, Rome

P.T. Haskell (Consultant)  
Director, Anti-Locust Research Centre  
1, Princes Gate  
Londres S.W.7, Angleterre

Gurdas Singh  
Fonctionnaire régional de la FAO pour le criquet pèlerin  
P.O. Box 1039  
Addis Abéba, Ethiopie

M. Hussein  
Fonctionnaire régional de la FAO pour le criquet pèlerin  
Centre international FAO  
P.O. Box 327  
Jeddah, Arabie Saoudite

Sardul Singh  
Spécialiste du criquet pèlerin  
P.O. Box 24  
Mogadiscio, République de Somalie

RESUME DES DEBATS

La situation acridienne en 1961/1962

1. Le Comité a pris connaissance d'un résumé sur la situation acridienne en 1961 et au début de 1962, préparé par le Service international de renseignements sur le criquet pèlerin. Ce résumé a été complété par des renseignements fournis par les délégués. Les principales tendances pendant la période examinée ont été les suivantes:
2. Les parties centrale et orientale de la zone d'invasion du criquet pèlerin ont été fortement infestées pendant cette période tandis que l'Afrique occidentale et septentrionale restaient très sensiblement indemnes.
3. En mars 1961, des vols de jeunes ailés sont apparus dans les zones de reproduction sur les deux côtes de la Mer Rouge et des pontes et des éclosions étaient en cours dans de vastes régions dans le centre de l'Arabie, le sud et l'ouest de l'Iran ainsi qu'en Jordanie, en Israël et dans le sud de la Syrie. En avril et au début de mai, on a constaté des déplacements importants de vols vers le nord en Arabie du nord et dans les pays voisins, y compris des vols de jeunes provenant de la reproduction de l'hiver précédent autour de la Mer Rouge. Ces migrations ont eu pour conséquence une seconde vague de pontes importantes dans l'Arabie centrale ainsi que dans l'invasion de l'Irak, du Koweït et de la Syrie orientale par d'autres vols déposant leurs pontes; à la même époque, la reproduction est également devenue plus importante en Iran.
4. Au mois de juin, de jeunes vols résultant de cette reproduction de la fin du printemps se trouvaient dans de nombreuses localités notamment en Arabie centrale et en Iran. Le Pakistan et l'Inde étaient exceptionnellement restés complètement indemnes de vols signalés depuis la fin de mars jusqu'à la deuxième moitié de juin; mais pendant la troisième semaine de juin, sous l'influence d'une dépression cyclonique exceptionnelle provenant de la Mer d'Arabie, le Pakistan et l'Inde ont été envahis presque simultanément par des vols très nombreux; les pontes ont suivi presque immédiatement les pluies très intenses accompagnant cette dépression.
5. En même temps une partie des autres vols de jeunes provenant de la région nord de la péninsule arabique ont effectué un déplacement de bien moins grande envergure à travers la Mer Rouge et le sud-est de l'Egypte ainsi que dans le Soudan et l'Ethiopie septentrionale où leurs reproduction s'est effectuée de juillet à septembre mais avec une ampleur limitée. Les derniers vols provenant de ces régions septentrionales de reproduction printanière ont émigré vers l'Arabie méridionale et se sont reproduits pendant l'été dans l'Asir, le Yémen et les protectorats d'Aden. Certains des jeunes vols résultants se sont déplacés à nouveau vers le nord le long du littoral arabique du mois d'août jusqu'en novembre et les pontes et les éclosions sur les deux rives de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden ont été particulièrement importantes en Arabie Saoudite et au Yémen et ont produit de jeunes vols dans ces pays entre octobre 1961 et mars 1962 et dans le nord de l'Ethiopie au début de février.
6. Des vols ont envahi l'Arabie centrale fin octobre 1961, l'Arabie orientale en décembre, le Koweït au début de février 1962 et le nord-ouest de l'Arabie, Israël et la Jordanie au début de mars. L'Irak, qui n'avait été que légèrement infesté à fin janvier et au début de février, a été envahi par des vols venant à la fois de l'est et du sud à la fin mars, et au début d'avril.

Les pontes ont commencé fin janvier en Arabie centrale, au début de février à Koweït, fin mars en Irak et les premières éclosions ont été signalées en Arabie centrale à la mi-février.

7. La reproduction dans le nord-ouest de l'Inde et du Pakistan qui a été importante, étendue et prolongée, a donné un grand nombre de jeunes vols importants entre le milieu d'août et novembre 1961. Bien qu'un grand nombre de ceux-ci se soient déplacés vers l'ouest à partir de la mi-septembre, les autres ont passé l'hiver dans le nord-ouest de l'Inde et le Pakistan occidental où, au début de 1962, des pontes importantes ont eu lieu dans la dernière semaine de février et au cours du mois de mars dans les districts septentrionaux du Pakistan et en mars dans certains districts de l'Inde septentrionale. Les éclosions ont commencé dans ces deux pays pendant la deuxième quinzaine de mars et certains vols se déplaçaient plus loin vers l'est à travers l'Uttar Pradesh.

8. Des vols immatures de dimensions très considérables ont commencé à envahir l'Iran par l'est au milieu de septembre 1961 et ont été rencontrés partout dans les provinces méridionales, certains vols sporadiques étant signalés vers le nord jusqu'au Khorassan; en 1962, des pontes se sont produites dans le Fars et le Khuzistan en janvier et février et les premières éclosions ont commencé au début de février. Quelques vols ont été signalés en Afghanistan en décembre, janvier et février où un vol déposant ses pontes a été signalé.

9. Des essaims ont également atteint l'Oman au milieu de septembre 1961 et la reproduction des mois de novembre et décembre a produit en janvier et février des jeunes ailés qui ont peut-être émigré en Iran.

10. Pour ce qui est de l'Afrique orientale en 1961, les vols se sont reproduits dans l'est de l'Ethiopie et dans la Péninsule des Somalis entre la fin d'avril et le début du mois de juin et les jeunes vols résultants se sont concentrés dans la partie nord de la Péninsule des Somalis de juillet à septembre. En octobre et novembre, ils se sont déplacés vers le sud-ouest, ont atteint leur maturité sexuelle et ont pondu surtout dans le centre et le sud de la République des Somalis. De jeunes vols, apparus en décembre et janvier, se sont déplacés vers le sud-ouest et ont pénétré au Kenya à partir de la fin décembre, et certains ont atteint les hautes terres du Kenya et le Tanganyika septentrional dans la deuxième semaine de février. De nombreux jeunes vols, signalés en Ethiopie orientale, surtout dans les hautes terres de la région de Harar, à partir de la fin janvier 1962, provenaient peut-être de la reproduction dans la Péninsule des Somalis ou de la reproduction limitée signalée dans les parties côtières du Protectorat d'Aden occidental en décembre et dans le nord de la République des Somalis entre fin novembre et janvier; vers le milieu de mars, ces vols approchaient de la maturité sexuelle et ont paru se diriger vers le nord par la Somalie française et les basses terres de la région de Danakil vers l'Arabie et les pontes ont commencé à la fin de mars près du Lac Zuai en Ethiopie et près de Borama dans le nord de la République des Somalis.

11. L'ouest et le nord-ouest de l'Afrique sont demeurés indemnes de criquets jusqu'au mois d'août 1961 mais, depuis cette époque, on a signalé plusieurs cas de reproduction de faible envergure et quelques essaims sporadiques. Des pontes et des bandes larvaires ont été signalées dans deux localités de la République du Niger en août et septembre, et d'autres bandes

larvaires ont été signalées dans le nord-ouest de la République du Niger en novembre ainsi que des larves isolées et de jeunes adultes dans la même région en janvier et février. Un petit essaim de criquets matures a été signalé dans les montagnes du Hoggar au Sahara au début d'octobre et on a rencontré des criquets isolés dans plusieurs localités dans le sud du Sahara et des groupes de criquets au voisinage de la limite entre le Sahara et le Mali en octobre et novembre. Fin janvier, des vols ont été signalés presque simultanément dans le nord-est de la République du Tchad et le sud de la Tunisie et, enfin, au début de mars des criquets d'espèce non spécifiée ont été signalés en Guinée portugaise.

12. A propos des criquets signalés par la Guinée portugaise et dont il vient d'être question, M. Mallamaire a déclaré qu'il devait s'agir très certainement d'Anacridium moestum variété melanorhodon.

### Prévisions

13. Le Service de renseignements sur le criquet pèlerin a présenté au Comité la prévision suivante qu'il a acceptée.

14. La reproduction de printemps en cours prendra de l'extension et deviendra même très importante dans certaines régions comme le centre, le nord et l'est de l'Arabie, en Iran, en Afghanistan et dans le Pakistan occidental. Des vols pondants atteindront probablement des régions plus septentrionales en Iran, en Irak, en Israël et en Jordanie ainsi qu'en Syrie, voire même dans le sud-est de la Turquie et dans la Péninsule du Sinaï.

15. Après la ré-invasion du sud-ouest de l'Arabie, il est probable que d'autres pontes se produiront en Asir et au Yémen et peut-être dans les Protectorats d'Aden.

16. Il est probable que les pontes gagneront en extension dans l'est de l'Arabie et dans les régions occidentales de la République des Somalis (Région nord) et on peut prévoir que des vols pondants envahiront la Péninsule des Somalis à la fin d'avril et au mois de mai. Les criquets se reproduiront également dans le nord-ouest du Kenya.

17. A partir de mai, les jeunes vols commenceront à sortir des zones de reproduction, notamment de celles qui sont situées en Arabie, en Iran et dans le Pakistan occidental. On pense que la plupart de ces vols envahiront le Pakistan et le nord-ouest de l'Inde et commenceront à se reproduire au début de la mousson. Il est probable que d'autres vols envahiront l'Égypte, le Soudan, le nord de l'Éthiopie et le sud-ouest de l'Arabie et que quelques-uns atteindront probablement la République du Tchad et peut-être la République du Niger et le Mali.

### Opérations de lutte antiacridienne en 1961 et 1962

18. Le Comité a entendu des exposés sur les opérations antiacridiennes récentes faites par les délégués des pays suivants:

Ethiopie  
France, pour l'Algérie  
et le Sahara  
Inde  
Israël  
Côte d'Ivoire  
Jordanie  
Koweït  
Libye

Mali  
Mauritanie  
Niger  
Pakistan  
Arabie Saoudite  
Sénégal  
République des Somalis  
Soudan  
Tanganyika

Turquie  
République Arabe  
Unie  
Royaume-Uni pour le  
Kenya et l'Ouganda  
Haute-Volta  
Yémen

ainsi qu'un rapport soumis par le fonctionnaire régional pour le criquet pèlerin en poste à Jeddah sur les opérations effectuées récemment en Arabie.

19. Lors de l'examen des rapports ci-dessus, le Comité a estimé qu'il fallait agir pour normaliser l'étude et l'évaluation des résultats des opérations antiacridiennes sur les populations de criquets attaquées et a, en conséquence, recommandé que le Directeur du Projet du Fonds spécial prenne des mesures en application des dispositions du par. 80b du Rapport de la dixième session du Comité consultatif technique de la FAO pour la lutte contre le criquet pèlerin et convoque, en consultation avec le Service de renseignements sur le criquet pèlerin, un symposium chargé de mettre au point des méthodes pour la signalisation uniforme et régulière du déroulement des campagnes antiacridiennes.

20. Le Comité a pris note avec un intérêt particulier des faits suivants:

- a. La création par le gouvernement du Yémen d'un service national antiacridien. Il estime que cette création comblera une lacune importante du dispositif antiacridien dans la Péninsule arabique et a recommandé à cet égard que le Sous-comité FAO de la lutte antiacridienne dans la Péninsule arabique tienne, le plus rapidement possible, une réunion pour rechercher la meilleure façon de faire face aux besoins du Yémen.
- b. Aide accrue donnée par le gouvernement du Koweït par sa participation directe à la campagne internationale menée dans la Péninsule arabique.
- c. Le renouvellement de la participation du gouvernement de la Syrie à la campagne menée dans la Péninsule arabique.

21. Compte tenu de l'importance internationale de la reproduction des criquets et de la coopération apportée par de nombreux pays à la lutte antiacridienne dans la Péninsule arabique, le Comité recommande de plus d'attribuer une importance particulière à cette région dans l'évaluation des opérations de lutte antiacridienne. Il faudra tenir compte des avantages des recherches aériennes pour ces études.

22. Le Comité espère que le symposium dont l'organisation a été proposée fera rapport aussitôt que possible au Comité consultatif technique de la FAO.



Coût des campagnes antiacridiennes et dommages infligés aux cultures par le criquet pèlerin

23. Le Comité a reconnu que la lutte antiacridienne avait comme unique objectif le bien de l'humanité en empêchant la destruction des cultures. Malheureusement, toutes les tentatives antérieures pour évaluer l'importance économique du criquet pèlerin n'ont pas donné de résultats satisfaisants.

24. En 1953, la FAO a distribué un questionnaire demandant des renseignements sur le coût de la lutte antiacridienne, et en particulier sur les dommages infligés aux cultures. Comme l'ont indiqué les rapports de la quatrième session (par.9) et de la cinquième session (par. 7-11), les réponses reçues étaient incomplètes. Le Sous-comité FAO de la lutte contre le criquet pèlerin dans l'est africain a également mentionné ce point (voir rapports de la deuxième session (par.36) et de la troisième session (par.26-28)).

25. Le Comité a reconnu que les données sur les dommages infligés aux cultures ainsi que les informations sur le coût total des campagnes antiacridiennes étaient indispensables pour pouvoir apprécier à sa juste valeur le problème acridien. Il a en conséquence recommandé que la FAO distribue à nouveau son questionnaire et demande aux gouvernements de coopérer sans restrictions au rassemblement des données demandées.

26. Néanmoins, des délégués ont fait remarquer que de temps à autre des invasions de criquets infligent aux cultures des dommages tellement importants qu'ils constituent un désastre national et que, dans ces circonstances, il est impossible de procéder à une évaluation objective des dommages. Le Comité a reconnu qu'il était nécessaire, en conséquence, de mettre au point une méthode pour évaluer les dommages dont les criquets se rendent coupables de manière à permettre aux gouvernements d'évaluer le bénéfice financier obtenu en contre partie des dépenses faites pour les mesures de protection.

27. Le Comité a salué avec satisfaction les mesures prises par l'Anti-Locust Research Centre qui a mis en route un projet de recherche destiné à fournir un indice des dommages que peuvent éventuellement causer les criquets. A cet égard toutefois, l'accent a été mis sur les difficultés inhérentes aux projets de cette nature, étant donné qu'il est très difficile pour divers pays situés dans la zone d'invasion du criquet pèlerin, de recueillir certaines données fondamentales, telles que les superficies cultivées et les rendements des cultures. De plus, les dégâts causés aux pâturages, qui représentent une conséquence fréquente des invasions de criquets, sont pratiquement impossibles à évaluer. Le Comité a en conséquence attaché une importance considérable au questionnaire dont il a été question plus haut et a également espéré qu'il pourrait être possible d'obtenir l'assistance de la Division de la statistique de la FAO pour aider à résoudre ce problème, notamment en ce qui concerne les prévisions de récolte. A cet égard, divers délégués ont fourni des informations sur l'importance des dommages récemment infligés aux cultures et les coûts des campagnes antiacridiennes (annexe III).

Projet du Fonds spécial des Nations Unies relatif au criquet pèlerin

28. A titre d'organisme consultatif spécialisé pour la mise en oeuvre du projet, le Comité consultatif technique de la FAO pour la lutte contre le criquet pèlerin a, lors de sa dixième session tenue en janvier 1962, procédé

à un examen complet de l'état des travaux. Les principaux faits ont été résumés de la façon suivante:

#### Prospection écologique

29. L'écologiste travaillant en Afrique occidentale termine sa tâche et prépare son rapport final. Il a été remplacé par un autre écologiste, qui s'est joint à l'équipe principale travaillant en Arabie Saoudite depuis janvier 1962 et qui passera prochainement au Yémen. Cette équipe a été complétée par un entomologiste adjoint. La nomination d'un météorologiste est actuellement examinée avec l'Organisation météorologique mondiale. La possibilité de désigner un pédologue à temps partiel est à l'étude.

#### Stations de recherche

30. Des listes des besoins des diverses stations de recherche ont été présentées au Fonds spécial des Nations Unies qui les a approuvées et on procède actuellement à l'achat des articles demandés.

#### Services nationaux de signalisation et de prévisions

31. Le fonctionnaire chargé du Service d'informations sur le criquet pèlerin s'est rendu dans la République Arabe Unie, au Soudan et en Ethiopie afin d'assister les services nationaux. Il se rendra très prochainement en Iran, en Irak et au Liban.

#### Service de renseignements sur le criquet pèlerin

32. Le Comité s'est déclaré satisfait des services rendus par cet organisme et a noté qu'il utilise davantage pour la préparation des prévisions les données météorologiques courantes.

#### Cours de formation

33. La FAO a organisé le deuxième cours de perfectionnement en matière de lutte acridienne à Asmara et à Massacua (Ethiopie), du 20 février au 12 avril 1962, sur l'aimable invitation du gouvernement de l'Ethiopie. Tous les gouvernements participant au Fonds spécial des Nations Unies relatif au criquet pèlerin ont été invités à désigner des candidats à ce cours. Ont assisté au cours 32 participants provenant des pays suivants:

Ethiopie	Koweït	République des Somalis
France	Libye	Soudan
Inde	Maroc	Syrie
Iran	Nigeria	Tanganyika
Irak	Pakistan	Tunisie
Israël	Qatar	Turquie
Kenya	Arabie Saoudite	République Arabe Unie
		Yémen

34. Le programme du cours comprenait 50 conférences et une excursion de 10 jours pour les démonstrations pratiques sur le terrain. Une petite collection comprenant certaines des publications importantes sur le criquet pèlerin a servi de bibliothèque au Centre. Elle a été pleinement utilisée par les stagiaires. En outre, le texte dactylographié complet de 23 conférences a été distribué et chaque stagiaire a reçu de la documentation technique.

35. La plupart des stagiaires avaient un degré d'instruction suffisant et les autres avaient une bonne expérience pratique et ont été capables de profiter pleinement de l'enseignement pratique. Indépendamment de la formation directe, les stagiaires ont beaucoup apprécié l'occasion qui leur a été offerte de rencontrer des collègues d'autres pays d'Afrique et du sud-ouest asiatique ainsi que de procéder à des échanges de vues sur leurs conceptions et les problèmes concernant différents aspects de la lutte antiacridienne. Cette confrontation des expériences et les relations personnelles ont été extrêmement fructueuses et constituent une étape importante vers le resserrement de la coopération internationale à l'avenir.

36. Le Comité a exprimé sa vive gratitude unanime pour les installations que le Gouvernement de l'Empire d'Ethiopie a mis à la disposition du Centre, notamment les services du Directeur du cours, M. Adefris Bellehu, et du rôle joué par la FAO, notamment par le Directeur associé M. Gurdas Singh. Le Comité a également exprimé sa reconnaissance de l'assistance donnée par le British Desert Locust Survey et le Regional Insect Control Project (RICP) des Etats-Unis. L'excellente coopération de tous les conférenciers et de tous les stagiaires a également contribué au remarquable succès du cours.

37. Le Comité a proposé à la FAO d'examiner la possibilité d'organiser le troisième cours de perfectionnement à Karachi, Pakistan, au début de 1963 à la place des arrangements actuellement prévus (Voir Plan d'opérations, para. 41).

#### Bourses de stage et de perfectionnement, voyages d'échanges et voyages d'experts-conseils

38. Un nombre croissant de bourses est attribué et des dispositions sont actuellement prises pour l'organisation de 13 voyages.

#### Recherche opérationnelle

39. Le Directeur du Projet et le Chef de l'équipe de recherche opérationnelle ont fait un séjour prolongé en Inde, en Iran et au Pakistan afin de mettre en route la recherche opérationnelle dans la région orientale. La préparation des plans relatifs à la conduite des opérations dans les zones frontières indo-pakistanaïses se poursuit activement.

#### Observations générales

40. La FAO a appelé l'attention sur le para. 96 du Plan d'opérations qui invite les gouvernements participants à rechercher les moyens de poursuivre les aspects permanents du projet après son achèvement.

41. Après avoir considéré les objectifs du projet du Fonds spécial des Nations Unies relatifs au criquet pèlerin dans son ensemble, le Comité a invité le Comité consultatif technique à considérer en priorité l'élaboration et l'exécution de programmes coordonnés de recherche sur la biologie du

criquet pèlerin, dont la connaissance est considérée essentielle pour la lutte antiacridienne en convoquant les symposiums prévus par les dispositions du para. 80b du Rapport de la dixième session du Comité consultatif technique de la FAO.

#### Organisations régionales

42. Le Comité s'est félicité des mesures actuellement prises pour constituer une organisation antiacridienne dans l'Est africain et a invité les gouvernements intéressés à faire tous leurs efforts pour obtenir une ratification prochaine de la Convention adoptée par la Réunion spéciale FAO pour la lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain, tenue à Rome en janvier 1962.

43. Le Comité désire rappeler combien il apprécie l'intervention extrêmement utile de la FAO et de son Secrétariat régional des questions acridiennes pour promouvoir la création de cette organisation régionale. Il a recommandé que toutes les réserves de moyens de transport, de matériel et d'insecticides fournis par les gouvernements continuent à être détenues par le Secrétariat régional de la FAO jusqu'à ce que les gouvernements qui les ont fournies soient parvenus à une décision finale en ce qui concerne la façon d'en disposer. De même, il a été recommandé que le solde non engagé du Fonds de dépôt 61, détenu par la FAO et qui s'élève à environ 55 000 \$ des Etats-Unis représentant les contributions volontaires en espèces des gouvernements de la région, continue à être actuellement détenu par la FAO en attendant que les gouvernements ayant versé ces contributions soient consultés au sujet de la façon de disposer du Fonds.

44. Le plus, étant donné qu'il pourra s'écouler un certain temps avant que l'organisation régionale soit constituée et ait effectivement commencé à fonctionner, le Comité a recommandé que, conformément à la recommandation de la troisième session du Sous-Comité FAO de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain (para.37 du rapport), le secrétariat soit pour l'instant maintenu par la FAO afin d'assurer la coordination et la liaison les plus étroites possibles avec l'organisation régionale et avec les pays membres qui sont associés, en particulier aux premiers stades du développement de l'Organisation.

45. Le Comité s'est félicité de la Résolution No 9/61 adoptée par la Conférence de la FAO à sa onzième session (novembre 1961) relative à la création d'une organisation régionale pour la région orientale. Il s'est déclaré satisfait des mesures prises actuellement par la FAO pour convoquer une réunion des pays intéressés afin de mettre en oeuvre cette résolution.

46. Le Comité a examiné les mesures prises en coopération pour lutter contre le criquet pèlerin dans la Péninsule arabique et a recommandé que la FAO convoque une réunion des pays du Proche-Orient et des autres pays intéressés pour considérer la création d'une organisation régionale permanente pour le Proche-Orient telle que l'a définie la septième session du Comité consultatif technique de la FAO (para.36).

47. Le Comité a entendu avec intérêt un exposé de M. Mallamaire sur l'Organisation et les fonctions de l'OCLA et a félicité les pays faisant partie de cette organisation pour les succès obtenus dans la lutte contre le criquet pèlerin et les autres orthoptères nuisibles en Afrique occidentale (Voir annexe 1).

48. Le Comité a reconnu que l'OCLA joue actuellement le rôle d'une organisation régionale dans certaines régions de l'Afrique occidentale et elle a exprimé le souhait de voir l'OCLA invitée à prendre part aux réunions de la FAO sur la lutte antiacridienne. Elle a recommandé que la FAO prenne des mesures pour rechercher des possibilités de constituer une organisation comparable dans d'autres régions de l'Afrique occidentale.

49. Le Comité a de plus recommandé:

- a. que, dans la mesure du possible, les organisations régionales soient basées sur la biologie et les migrations du criquet pèlerin dans la région intéressée et que les opérations soient prévues de manière à tenir constamment en échec les populations de criquets dans la région;
- b. que les organisations régionales dont la création pourrait être envisagée à titre permanent s'occupent, lorsque ce sera possible des recherches aussi bien que de la lutte antiacridienne;
- c. que les activités des organisations régionales, une fois constituées, soient coordonnées par la FAO par l'intermédiaire de son Comité de lutte contre le criquet pèlerin qui est ouvert à tous les pays attaqués par ce ravageur et aux pays qui participent aux campagnes internationales.

#### Force internationale de secours pour la lutte antiacridienne

50. Le Comité, rappelant les conclusions du Groupe d'experts FAO sur la stratégie de la lutte contre le criquet pèlerin réunis par la FAO en 1959, sur la nécessité de constituer une réserve stratégique aérienne mobile, a regretté que, jusqu'ici, peu d'attention ait été apportée à cette recommandation, mais a fait remarquer que le programme de travail correspondant au chapitre "recherche opérationnelle" du projet du Fonds spécial des Nations Unies relatif au criquet pèlerin, ainsi que l'a recommandé la dixième session du Comité consultatif technique (paras.54 - 68 du rapport) comportait une étude de ce problème. En conséquence, le Comité a exprimé l'espoir que les conclusions de l'équipe de recherche opérationnelle pourront servir de base pour déterminer la possibilité de constituer une telle force de réserve.

51. Le Comité néanmoins a estimé que cette mesure ne devrait pas exclure l'examen de la création par les organisations régionales dont la création viendrait à être proposée, de services terrestres et aériens de secours appropriés.

#### DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

52. Le Comité a examiné la question de la date et du lieu de la prochaine session. Il a estimé que cette réunion devrait être convoquée par le Directeur général de la FAO à sa discrétion lorsque les discussions sur la constitution d'organisations régionales auront fait quelques progrès. Il a suggéré que la prochaine réunion soit tenue à Rome.

## ORGANISATION COMMUNE DE LUTTE ANTIACRIDIDIENNE - (OCLA)

Depuis d'innombrables années des essaims de criquet pèlerin (Schistocerca gregaria Forsk.) en provenance soit de l'Est (Arabie, Ethiopie, Soudan, Irak, Iran, Pakistan, Inde etc.), soit de l'Afrique du Nord, parcourent les immenses régions de savanes de l'Afrique tropicale. Les pontes qui sont déposées durant la saison des pluies donnent naissance à des bandes innombrables de larves qui, en s'attaquant aux cultures vivrières et aux pâturages, peuvent causer des dégâts très importants.

L'ex-Fédération de l'Afrique Occidentale Française avait créé, dans le sein du Service de la Protection des Végétaux, un Service Fédéral Antiacridien qui avait pour mission essentielle d'assurer la coordination de la lutte territoriale, de répartir les crédits, le matériel et les produits servant à la lutte et d'intervenir dans les endroits habituellement les plus menacés et plus particulièrement dans les régions désertiques, en échelon avancé de protection.

A l'origine, ce Service était équipé uniquement avec des moyens d'intervention terrestre (camions et poudreuses). Par la suite, il s'est progressivement transformé et, mettant au point des techniques nouvelles, il a adopté l'avion; il a tout d'abord utilisé des avions poudreurs, puis des avions pulvérisateurs équipés d'abord avec des rampes de pulvérisation et ensuite avec des appareils de micronisation.

Cette transformation a permis d'augmenter considérablement les surfaces traitées et durant les années 1957 et 1958 il a été détruit dans les Etats de l'ex-Fédération plus de 1.360.000 hectares de bandes larvaires et de vols de jeunes adultes de criquet pèlerin et de criquet nomade. Devant l'excellence de ces résultats, les Chefs des Gouvernements des Etats d'Afrique Occidentale ont été unanimes pour demander le maintien de l'Organisation de lutte antiacridienne.

Leurs Représentants ont signé un protocole d'accord le 24 Septembre 1959 et le 1er Février 1960 est née l'Organisation Commune de Lutte Antiacridienne groupant les Républiques de Côte d'Ivoire, du Dahomey, de Haute Volta, du Mali, de Mauritanie, du Niger, du Sénégal et la République Française.

D'après ses statuts, cette organisation a pour but:

- (a) d'entreprendre toutes les actions de destruction des acridiens sur le territoire des Etats adhérents;
- (b) de poursuivre ou subventionner toutes études, recherches, prospections ou enquêtes qui lui sembleraient nécessaires pour mener à bien les actions de lutte;
- (c) de prendre en charge ou sous sa direction en tout ou partie, l'aménagement, la construction ou la gestion de bases ou de centres suivant conventions à passer avec les Etats ou Organisations intéressés.

Les moyens d'action mis à la disposition de l'Organisation comprennent:

- (a) Deux groupes aériens basés à Dakar:  
le groupe aérien No 1 qui est composé de:  
6 avions de traitement (5 avions Piper PA 18 150 CV et 1 DE HAVILAND DH 89 410 CV) équipés avec des appareils de pulvérisation micron air et de 33 véhicules pour la prospection, la liaison, les transports, les réparations et les servitudes.
- (b) le groupe aérien No 2 qui est composé de:  
4 avions de traitement (3 Piper PA 18 150 CV et 1 DE HAVILAND DH 89 410 CV) équipés avec des appareils de pulvérisation micron air et de 19 véhicules. Un avion bimoteur de liaison est commun à ces deux groupes (Piper APACHE 300 CV).
- (c) Trois groupes terrestres basés l'un à GAO (Mali), l'autre à ZINDER (Niger) et le troisième à AIOUN EL ATROUSS (Mauritanie).

Ces groupes comprennent au total 26 véhicules équipés avec des appareils de pulvérisation à faible volume (Exhaust Nozzle Sprayer) et 54 véhicules pour la prospection, la liaison, les transports, les réparations et les servitudes.

Le potentiel total de cet ensemble est de l'ordre de un million deux cent mille hectares par campagne de lutte. En 1959, il a été traité plus de 900.000 hectares de bandes larvaires et d'adultes de criquet pèlerin, ce qui est un résultat des plus encourageant.

Les techniques de lutte mises en oeuvre par l'Organisation Commune de lutte antiacridienne sont les suivantes:

Par moyens aériens, pulvérisation d'une solution huileuse d'un insecticide très puissant, la dieldrin. Cette solution composée d'huile minérale contient 5% seulement de produit insecticide et coûte, sur la place de Dakar, 100 francs le litre en fût de 200 litres.

Afin d'économiser le produit et, compte-tenu de ce que l'action mortelle de la dieldrin contre les insectes se poursuit durant un mois, l'on traite par "quadrillage" c'est-à-dire que l'avion de traitement ne pulvérise qu'une bande de 30 mètres environ tous les 200 mètres et traite ensuite de manière perpendiculaire (soit 0 1. 64 par hectare seulement), ce qui fait que tous les criquets qui suivent une direction déterminée traversent obligatoirement une bande traitée et meurent inmanquablement, au bout d'un délai qui va de quelques heures à 24 heures. La méthode est extrêmement efficace et très rapide, car chaque avion peut traiter ainsi 2.000 hectares par jour, en 5 ou 6 heures de vol effectif (suivant l'éloignement des lieux de traitement par rapport aux pistes).

Le potentiel des deux groupes aériens est de 20.000 hectares par jour, soit 800.000 hectares pour 40 à 45 jours de campagne (temps qui s'écoule entre les premières éclosions et l'envol définitif des jeunes sauterelles adultes.)

Mais cette action ne peut être menée à bonne fin qu'avec une organisation extrêmement poussée, des liaisons radio permanentes entre tous les éléments, un approvisionnement constant et sans défaillance de l'ordre de 15 à 20 tonnes par jour (insecticides, carburants auto et avion, pièces détachées, eau et ravitaillement) et une préparation de six mois (mise en état de tout le matériel de transport, de campement, de liaison, préparation des pistes, organisation des stocks et des dépôts etc.).

Par moyens terrestres, l'action est plus simple mais nécessite également la mise en oeuvre de tout un plan de bataille.

Les véhicules pulvérisateurs sont équipés d'un appareil branché sur le tuyau d'échappement qui permet d'épandre en très fines gouttelettes, grâce aux gaz d'échappement, le produit insecticide envoyé sous pression.

On utilise également une solution huileuse de dieldrin à 5% à raison de 0 1.70 à 1 litre par hectare.

Trois à quatre véhicules marchent de front à deux cents mètres de distance l'un de l'autre et traitent également par quadrillage.

Le potentiel de chaque appareil est de l'ordre de 300 à 500 hectares par jour suivant la nature du terrain, la végétation qui le recouvre, les vents etc...

Pour le reste les servitudes sont les mêmes et il faut, là aussi, une préparation minutieuse pour obtenir un bon rendement.

Les actions de destructions des acridiens qui ont été exécutées ces dernières années dans les Etats d'Afrique Occidentale sont importantes et démontrent bien, par la diminution progressive de l'importance de l'invasion, que la lutte contre les acridiens est une action payante.



Organisation commune de lutte antiacridienne - OCLA

Statuts

I. But et Composition de l'Organisation

Article 1 :

Les Gouvernements des Etats ci-après conviennent de fonder sous la dénomination d'Organisation Commune de Lutte antiacridienne (O.C.L.A.) une association qui sera régie par les présents statuts et pour le surplus par les dispositions de la Loi de 1901:

La République de la Côte d'Ivoire  
La République du Dahomey  
La République Française  
La République de la Haute-Volta  
La République Islamique de Mauritanie  
La République du Niger  
La République du Sénégal  
La République du Mali

Article 2 :

Le Siège de cet Organisme est fixé provisoirement à Dakar.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 :

L'organisation poursuit les buts suivants:

- a) entreprendre toutes les actions de destruction des acridiens sur le territoire des Etats adhérents;
- b) poursuivre ou subventionner toutes études, recherches, prospections ou enquêtes qui lui sembleraient nécessaires pour mener à bien les actions de lutte;
- c) prendre en charge ou sous sa direction en tout ou en partie, l'aménagement, la construction ou la gestion de bases d'action ou de centres de recherches suivant conventions à passer avec les Etats ou Organismes intéressés.

Article 4 :

L'organisation Commune de Lutte antiacridienne est administrée par un Conseil composé d'un Représentant de chacun des Etats adhérents et, sous réserve de réciprocité, d'un Représentant de l'Office Anti-Acridien.

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président.

Il peut se réunir exceptionnellement à la demande d'au moins la moitié des Etats adhérents. Il peut appeler à siéger à titre consultatif toute personne dont la présence lui semblerait utile.

Article 5 :

Les fonctions d'Administrateur sont gratuites. Elles prennent fin par démission ou décès ou sur notification adressée au Président par l'Autorité ou l'Organisme représenté.

Article 6 :

Le Président du Conseil d'Administration est nommé pour un an par le Conseil, parmi ses membres.

Il se fait assister par un Comité de Direction comprenant un Président, et deux membres désignés pour deux ans, par le Conseil, dans son sein. Ce Comité se réunit sur convocation de son Président au lieu désigné par celui-ci.

Article 7 :

Le Conseil se réunit régulièrement au moins une fois l'an au Siège social ou en tout autre lieu qu'il aurait fixé à l'avance sur convocation de son Président.

La présence de la moitié plus un de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas d'empêchement chacun des membres peut donner pouvoir à un autre administrateur ou à toute autre personne de son choix; toutefois, chaque administrateur ne pourra recevoir qu'une délégation. Il est tenu procès-verbal des délibérations. Les procès-verbaux sont signés par le Président et un des Administrateurs présents.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 8 :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et autoriser tous actes relatifs à son objet.

Il a notamment les pouvoirs suivants qui sont énonciatifs et non limitatifs sauf dans la mesure où les présents statuts en délimitent les conditions ou l'étendue :

- il désigne son Président, celui du Comité de Direction, les Membres de ce dernier, et le Directeur dans les conditions prévues aux articles 6 et 9 ci-contre;
- il approuve les programme annuel de lutte et de recherches à entreprendre et définit les moyens nécessaires à son exécution;
- il contrôle l'exécution du budget et approuve les comptes;
- il conclut tous achats, ventes ou locations des meubles et d'immeubles, contrats tous emprunts, avec ou sans hypothèques sur les biens de "l'Organisation", autorise tous compromis, acquiescements, désistements, procède à toutes acquisitions, aliénations et transferts de valeurs.

Le Conseil établit son règlement intérieur.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Comité de Direction.

Article 9 :

La Direction de "l'Organisation" est assurée, sous la responsabilité du Conseil, par un Directeur qu'il nomme à la majorité des 3/4.

Le Directeur représente l'Organisation à l'égard des tiers.

Il fait ouvrir et fonctionner tout compte courant de dépôt au nom de l'Organisation, intente et suit toutes actions judiciaires ou poursuites devant toute juridiction, tant en demande qu'en défense, requiert toute main levée d'inscription, de saisie ou d'opposition.

Il engage et licencie le personnel non fonctionnaire et en fixe la rémunération dans les conditions qui lui sont fixées par le Conseil d'Administration.

Il note le personnel fonctionnaire détaché auprès de l'Organisation.

Il établit en accord, avec le Comité de Direction le programme d'action et le budget qu'il soumet au Conseil en temps opportun.

Il tient informés les Gouvernements des Etats adhérents des conditions d'exécution du programme d'activité approuvé par le Conseil d'Administration.

Il exerce, en outre, tous pouvoirs que le Conseil d'Administration lui délèguerait.

Article 10 :

Tous les actes et opérations de l'Organisation, ainsi que les retraits de fonds ou valeurs, doivent, pour engager l'Organisation, être signés par le Directeur ou par la personne à qui il a délégué ce pouvoir.

Cette délégation doit être soumise à l'approbation préalable du Comité de Direction ou du Conseil.

## II. Ressources de l'Association

### Article 11 :

Les Ressources de l'Organisation se composent :

- 1) des cotisations versées par ses membres et dont le montant sera fixé chaque année;
- 2) de contributions de chacun des Etats Africains, membres de l'Organisation;
- 3) de la contribution de la République Française au titre de l'Aide et de la Coopération;
- 4) des subventions, dons et legs destinés à la lutte antiacridienne, qui seront acceptés par le Conseil d'Administration;
- 5) des revenus et produits de ses biens, et, d'une façon générale, de ressources provenant de ses activités diverses, dans le cadre de son objet statutaire;
- 6) des emprunts contractés par le Conseil d'Administration.

L'exécution du budget s'effectue sous le contrôle du Conseil d'Administration et, dans l'intervalle des réunions, du Comité de Direction.

L'exercice va du 1er février au 31 janvier de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration désigne deux Commissaires aux comptes qui exécutent leur mission dans les conditions prévues pour les Sociétés anonymes par la Loi du 24 juillet 1837 et par les textes subséquents.

### Article 12 :

Les opérations comptables de l'Organisation sont effectuées et décrites conformément aux règles en usage dans les établissements industriels et commerciaux.

A la clôture de chaque exercice, le Directeur établit, un inventaire et dresse un bilan ainsi qu'un compte de Profits et Pertes qui seront arrêtés par le Conseil.

Le disponible sera versé à une Caisse de réserve dont le maximum et les conditions d'utilisation seront fixés par le Conseil d'Administration.

III. Dissolution et liquidation

Article 13 :

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'Organisation, le Conseil d'Administration désignera un ou plusieurs liquidateurs qui auront les pouvoirs les plus étendus pour recouvrer l'actif, payer le passif, faire toutes les opérations nécessaires, en particulier répartir l'actif entre les Etats ayant participé à l'Organisation en tenant le plus grand compte des contributions en nature apportées par les Gouvernements contractants.

IV. Adhésion de nouveaux membres

Article 14 :

Les Etats de la Communauté autre que les Etats signataires de la Convention créant l'Organisation Commune de lutte antiacridienne pourront adhérer à cette Convention.

V. Durée de l'Organisation

Article 15 :

La durée de l'Organisation est illimitée. La dissolution pourra être prononcée comme il est dit à l'article 13. Le retrait d'un Etat ne peut, en aucune façon, entraîner la dissolution de l'Organisation ou une restitution de ses biens.

VI. Modification aux Statuts

Article 16 :

Les présents statuts pourront être modifiés par un accord unanime des Etats membres.

Coût de la lutte antiacridienne et des dommages subis  
par les cultures

Quelques estimations récentes

1. Campagne internationale dans la Péninsule arabique

Dépenses estimées pour la campagne 1960/61.

Inde .....	Mission .....	\$E.U.	35 724
Jordanie .....	" .....	"	4 993
Pakistan .....	" .....	"	37 285
Arabie saoudite..	" .....	"	582 889
Soudan .....	" .....	"	60 446
R.A.U. ....	" .....	"	90 035
Yémen .....	" .....	"	65 000
FAO .....	" .....	"	43 690

2. Est africain

Le coût annuel moyen au cours des dernières années des opérations de lutte antiacridienne dans l'Est africain, assumé en commun par les gouvernements du Kenya, du Tanganyika, de l'Ouganda et du Royaume-Uni, s'est élevé à l'équivalent de 1 500 000 \$ Etats-Unis.

Depuis 1955, les dommages infligés aux cultures du Kenya, du Tanganyika et de l'Ouganda ont été insignifiants.

3. Ethiopie

Après la reproduction de l'été 1958, on a évalué à environ 150 000 tonnes la quantité de céréales détruites par les criquets. Ces dommages ont été évalués à environ 12 millions de \$ E.U. et ont représenté les denrées alimentaires de plus d'un million de personnes pendant un an. Au cours des deux dernières années, les cultures ont subi quelques dommages au voisinage d'Awash et de Dire-Daoua.

Le budget annuel de la Division de lutte antiacridienne pour les années 1961/62, qui restera fixé au même chiffre pour 1962/63, s'est élevé à l'équivalent de 255 436 \$ E.U.

En outre, les contributions des cultivateurs locaux sous forme de main-d'oeuvre volontaire ont été évalués à l'équivalent de 241 546 \$ E.U.

4. Inde

Le coût annuel moyen des opérations antiacridienne menées par le Gouvernement de l'Inde a été évalué à l'équivalent de 629 987 \$ E.U. De plus, la valeur des opérations annuelles dirigées par les départements de l'agriculture des Etats a été évaluée à environ l'équivalent de 104 998 \$ E.U.

Les dommages récemment infligés à des cultures par le criquet pèlerin ont été évalués à:

1960 .....	\$E.U. 157 497
1961 .....	" 52 499
1962 .....	" 63 915

5. Israël

Au cours de ces dernières années, le coût des opérations antiacridiennes s'est élevé approximativement à:

1959/60 .....	\$E.U. 400 000
1960/61 .....	" 8 000

Les cultures n'ont subi aucun dommage grave au cours de ces années.

6. Koweït

Les dépenses annuelles relatives à la lutte antiacridienne se sont élevées à l'équivalent de 420 050 \$E.U.

7. Turquie

Le coût moyen annuel du service antiacridien en Turquie s'est élevé approximativement à l'équivalent de 75 000 \$E.U.

Les cultures n'ont subi aucun dommage récemment.

8. Pakistan

Le coût annuel total estimé des opérations antiacridiennes a été évalué à l'équivalent de 690 125 \$E.U.

Les dommages causés récemment par des vols de criquets ont été évalués à l'équivalent des sommes suivantes:

Région de Karachi .....	\$E.U. 734 985
Hyderabad .....	" 197 396
Division de Khairfour .....	" 10 500
Reste du Pakistan occidental .	" 109 198
	<u>\$E.U. 1 052 079</u>

9. République Arabe Unie

Ces dernières années, le coût des opérations antiacridiennes, à l'exclusion des salaires, a été le suivant:

	<u>1959/60</u>	<u>1960/61</u>
Dans la République Arabe Unie .....	\$E.U. 152 964	227 055
Par la Mission égyptienne en Arabie saoudite .....	\$E.U. 121 893	119 503
	<u>\$E.U. 274 857</u>	<u>346 558</u>

10. Afrique occidentale

Au cours de ces dernières années, les dépenses correspondant aux campagnes antiacridiennes ont été de l'ordre des équivalents suivants:

	<u>\$E.U.</u>		
	<u>1960</u>	<u>1961</u>	<u>1962 (budget)</u>
OCLA .....	979 592	897 959	1 142 857
Mali .....	61 224	-	81 633
Mauritanie .....	61 224	-	40 816
Niger .....	61 224	40 816	81 633
Sénégal .....	138 775	110 204	122 200
Total \$E.U.	<u>1 302 039</u>	<u>1 048 979</u>	<u>1 469 139</u>



Observations du délégué du Tanganyika

Au cours des débats sur les organisations antiacridiennes régionales, on a fait remarquer que plusieurs pays représentés à la réunion finançaient plus d'une organisation internationale luttant contre d'autres espèces de criquets par des méthodes analogues. C'est ainsi que le Tanganyika finance trois organisations de ce type, le Desert Locust Service, rattaché à l'East African Common Services Organization, l'International Red Locust Control Service et la O.I.C.M.A. (West African Migratory Locust Control Service). La zone d'invasion et, en conséquence les régions potentielles d'opération de ces trois organisations se chevauchent dans les cas du Kenya, de l'Ouganda et du Tanganyika. Deuxièmement, dans le cas du criquet rouge en particulier, les mesures de lutte sont actuellement parvenues à un stade où des pulvérisations aériennes pratiquées à l'époque appropriée de l'année paraissent constituer tout ce qui est nécessaire pour empêcher de façon permanente les criquets de sortir de leur zone de reproduction. Toutefois, ceci oblige à maintenir un service de contrôle aérien efficace qui est sous-employé pendant une partie de l'année.

Il serait possible de réduire les dépenses globales totales de la lutte antiacridienne engagées par les pays qui financent plus d'une organisation en resserrant la liaison et la coopération entre les diverses organisations antiacridiennes.